

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Anne-Laure Botteron et consorts - Rendre public et favoriser les aides communales encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 14 février 2020 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Jean-Luc Chollet (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Dominique-Ella Christin, Anne-Laure Métraux-Botteron, Carole Schelker, et de MM. les députés Pierre Dessemontet, Hugues Gander, Guy Gaudard, Olivier Gfeller, Etienne Räss, Pierre-André Romanens.

Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe ad interim du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également assisté à la séance accompagnée de M. François Vuille, chef de la Direction de l'énergie (DIREN).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances et rédigé le projet de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

*Mme la conseillère d'Etat a demandé officiellement aux commissaires s'ils acceptaient sa présence en séance malgré son lien de parenté avec la postulante. Les commissaires n'y ont pas vu d'objection, et un avis de droit du SJL confirme que ce lien ne devrait pas faire obstacle au bon déroulement des débats.*

Le postulat demande au Conseil d'Etat de rendre publiques et facilement consultables les mesures engagées par les communes dans le domaine de l'énergie, et en particulier les aides financières qu'elles proposent. Le Conseil d'Etat estime que la demande de la postulante est largement prise en compte puisque les pages internet de la DIREN renvoient automatiquement vers les programmes d'encouragement communaux. La visibilité des aides financières tant communales que cantonales, et la communication aux citoyens sont ainsi assurées.

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'un effort doit être réalisé pour assurer l'additionnalité des effets liés aux mesures de la politique énergétique menée par le Canton d'une part et par les communes d'autre part. A cet égard, la DIREN s'attèle à la création d'un programme d'encouragement collaboratif avec les communes. Des discussions bilatérales à ce sujet sont en cours avec plus de trente communes et des actions concrètes telles que le programme « Equiwattmobile » sont mises en œuvre et rencontrent un large succès.

### 3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante se dit assez satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat mais regrette que des communes ne souhaitent pas une plateforme conjointe avec le Canton. A ce sujet, le site de la DIREN peut faire office de plateforme conjointe puisque des liens renvoient directement aux sites des communes qui offrent des aides dans le domaine de l'énergie.

Le chef de la DIREN répond ensuite à une série de questions de la postulante. Pour le moment, seules les communes de plus de 500 habitants sont sollicitées, les plus petites ne proposant pas de programme de subvention substantiel. La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEN 2019) vise à mettre en œuvre une stratégie énergétique que la récente taxe sur l'électricité permettra de financer. Des communications à ce sujet seront prochainement diffusées.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Deux députés demandent plus de précisions quant aux effets d'aubaine mentionnés dans le rapport du Conseil d'Etat. Des effets d'aubaine émergent lorsque les subventions n'agissent pas comme une incitation à entreprendre un projet mais comme le simple financement d'un projet qui aurait de toute manière été entrepris. Les subventions sont calculées en vue de conserver leur effet incitatif tout en permettant une utilisation efficace des fonds publics. Pour illustrer la politique de subvention du DTE, le chef de la DIREN donne l'exemple des subsides en matière de production d'énergies renouvelables qui sont très élevés lors de l'introduction de ces énergies dans le but d'initier le marché. Les subsides diminuent ensuite chaque année pour suivre l'évolution du marché jusqu'à ce qu'ils disparaissent comme ce sera prochainement le cas pour les panneaux photovoltaïques.

Un député demande si une communication sera destinée aux entreprises et si le secteur public et le secteur privé travaillent ou pourront travailler en collaboration sur des projets. Il lui est confirmé que des programmes d'information sont déployés à l'attention des deux secteurs et que des équipes sont spécialement dédiées aux différents types de consommateurs (particuliers, petites, moyennes et grandes entreprises). L'Etat échange avec le monde privé pour favoriser la transition énergétique, mais il n'existe pas de contrat exclusif avec un distributeur en particulier.

Pour répondre à une députée, le chef de la DIREN explique que l'Unité de développement durable (UDD) est une unité transversale qui crée des synergies entre les différents services cantonaux. Son objectif est de rendre visible à une large échelle les démarches de durabilité de l'Etat de Vaud. L'UDD élabore aussi des outils tels que Boussole21 qui participera à la stratégie énergétique cantonale en évaluant les projets énergétiques.

Suite à une question du président, le chef de la DIREN indique que l'autoconsommation est intéressante dans la mesure où elle permet de produire de l'électricité à un coût inférieur à l'électricité achetée à des grands distributeurs. Cela est particulièrement vrai pour les gros consommateurs qui consomment l'entier de leur production alors que ce n'est pas forcément le cas pour des petits consommateurs individuels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est possible de partager l'autoconsommation avec ses voisins mais sur sa propre ligne électrique et à condition que celle-ci ne traverse pas une route. Le Canton travaille avec la Confédération pour faire évoluer la situation, il est par exemple envisagé de mettre en place un timbre régional pour acheter des droits à utiliser le réseau basse tension à un coût différent du réseau haute tension. La rétribution à prix coûtant (RPC) qui aide à rentabiliser les installations d'autoconsommation va disparaître en 2025. Elle est déjà terminée pour les projets photovoltaïques.

Un député tient à signaler les cas de démarchages par téléphone qui proposent leurs services en matière d'énergies renouvelables en se faisant passer pour des organes officiels. La cheffe ad interim du DTE réitère que de nombreuses mesures de coordination Canton-communes sont mises en œuvre tout comme des programmes d'information. Elle suggère de contacter la Fédération romande des consommateurs (FRC) à ce sujet ou de faire faire une information par la police cantonale même si cette deuxième option lui semble délicate. Le chef de la DIREN ajoute qu'il s'agit d'un problème identifié dans plusieurs cantons et une coordination intercantonale permet parfois d'agir contre ces démarchages. Le député accepte de faire appel à la FRC pour établir une information au sujet des démarchages.

A l'égard des informations disponibles sur le site de l'Etat, le chef de la DIREN confirme que les communes sont régulièrement sollicitées pour transmettre leurs informations actualisées, ce travail de mise à jour est fait et pourrait être systématisé.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Lieu, le jour mois année.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-Luc Chollet*